

"Contre les Marchands du Temple"

Le recteur de la cathédrale Notre-Dame de Paris, Mgr Patrick Jacquin, a répété à plusieurs reprises,
([France-Inter le 20 décembre](#), [Ouest-France 20 décembre](#))
que "les cloches de Notre Dame de Paris ne seront ni détruites, ni vendues".
Son discours peut même laisser croire qu'il n'en a jamais vraiment été question...

L'auditeur naïf pourrait en conclure que la pétition de Riaumont pour la sauvegarde des cloches repose sur une affabulation destinée à scandaliser les braves gens.

Pourtant, le projet de destruction des cloches de Notre-Dame

est une triste réalité

attestée par de nombreux documents.

Qu'on en juge :

1 Au sujet de la décision de détruire les cloches en vue d'une opération commerciale.

La Communauté Sainte-Croix de Riaumont communique :

1-1 Que l'opération de destruction-transformation des cloches en clochettes touristiques faisait partie de l'appel d'offre tel qu'il a été soumis aux adjudicataires, en octobre 2011, puis le 2 novembre 2011 et à nouveau le 4 décembre 2011, après 2 réunions à la cathédrale en présence de tous les candidats et enfin dans le [cahier des prescriptions spéciales](#), le 13 décembre 2011, date de la dernière version amendée de l'appel d'offre. Cet appel d'offres contenait bien, chaque fois, le lot n°6 : destruction transformation des 4 anciennes cloches en cloches touristiques.

1-2 Que l'entreprise Cornille Havard s'est engagée à la réaliser pour [la somme de 213.265,00 €](#) le 16 janv.2012.

1-3 Que tous ceux qui connaissent le marché campanaire savent qu'aucune fonderie européenne n'est capable de produire 100.000 clochettes à moins de deux euros pièce, prix imposé par le cahier des charges. Les entreprises concurrentes, comme elles l'ont annoncé lors de la réunion du 04 décembre 2011, en présence de Mgr Jacquin, doivent se tourner vers la Chine, ce qui n'a posé de problème à aucun des décisionnaires.

1-4 Que cette destruction-refonte était encore d'actualité lorsque l'adjudication contractuelle s'est faite, courant février 2012.

Il ne s'agit plus, à ce stade d'une "hypothèse", si les mots ont un sens !

**S'il faut vraiment aller jusqu'au procès,
il importera de savoir, pièce à l'appui,
à quelle date le recteur a donné l'ordre de renoncer à cette opération.**

1-5 Que l'illégalité de cette destruction a été évoquée par écrit, dans un [courrier recommandé](#) en date du 05 juin 2012 avec accusé de réception émanant de la fonderie Paccard adressé à Mgr Jacquin ; courrier qui n'a jamais reçu de réponse.

1-6 Que l'intention de détruire les cloches (sans motif avoué !) a encore été explicitement confirmée au Père prieur de la communauté de la Sainte Croix de Riaumont par Mgr Jacquin en personne dans le seul entretien téléphonique qu'il ait réussi à obtenir du recteur en date du 22 octobre 2012, vers 16h30.

2 Au sujet du transfert des cloches à Villedieu les Poëles :

La Communauté Sainte-Croix de Riaumont précise :

2-1 Qu'en l'absence d'autorisation formelle de la DRAC, c'est de façon illégale que ces cloches se trouvent depuis le 20 février 2012 et aujourd'hui encore à la fonderie de Villedieu les Poëles.

2-2 Que le motif allégué dans Ouest-France de « [stocker les cloches en sécurité](#) » (sic !) est ridicule.

2-3 Que l'initiative prise par Riaumont de mettre des cloches sous protection de la justice par voie d'huissier, le 08 novembre 2012, était donc justifiée par l'urgence ;

2-4 Que tout laisse croire que c'est grâce à cette initiative que les cloches existent encore à ce jour.

3 Au sujet du procès en cours :

Nous regrettons vivement de devoir aller en procès contre une association catholique, au risque de peiner ou même de scandaliser les gens de bonne volonté.

Nous avons pourtant appliqué à la lettre l'enseignement de saint Matthieu 18-5 :

"Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Église."

L'Association Sainte-Croix souligne :

3-1 Qu'elle demande depuis le 11 novembre dernier à l'Archevêché de Paris que le litige qui l'oppose à l'Association du 850ème anniversaire de la cathédrale de Paris soit réglé à l'amiable entre les parties.

3-2 Qu'aucune réponse n'a été donnée à cette requête.

3-3 Qu'elle continue de prendre à témoin l'Archevêché de Paris des déclarations et dénégations mensongères du Recteur de la Cathédrale, qui risquent d'être sévèrement sanctionnées par le jugement quand il aura lieu.

3-4 Qu'en date du 05 décembre 2012 elle s'est vue contrainte d'assigner en justice les protagonistes de l'affaire, sous peine de voir la protection des cloches prendre fin et de se retrouver, par faiblesse coupable, complice de la destruction des cloches.

3-5 Qu'elle espère toujours un règlement à l'amiable avant l'inauguration festive des nouvelles cloches de la cathédrale le 02 février 2013. Cet anniversaire doit être pour tous une joie, à laquelle elle souhaite sincèrement s'associer.

4 Au sujet de l'argumentaire de l'Association du 850ème anniversaire

La Communauté Sainte-Croix de Riaumont communique :

4-1 Nous prenons acte à notre grand soulagement, que les cloches historiques « ne seront jamais détruites, ni fondues » :

C'est une première victoire !

4-2 Mais pourquoi alors le Recteur s'oppose-t-il à ce que la DRAC mène à bon terme le processus d'attribution entériné en juillet dernier en faveur du Village d'enfants de Riaumont ?

Comme pour faire diversion, le recteur affirme que "de [50 à 80 institutions](#) [dont il ne produit pas la liste...] ont également formulé la même demande".

4-3 Quand bien même cette affirmation serait vérifiée, le Recteur parle et agit comme s'il était propriétaire de ces cloches, et par conséquent en mesure de les attribuer à qui bon lui semble. Or, en tant que recteur de la cathédrale il n'en a jamais été qu'affectataire, jusqu'au jour où il y a librement renoncé en les désaffectant au culte.

Il omet commodément le fait que depuis la désaffectation, il n'a plus à donner d'avis sur leur devenir.

4-4 Il semble oublier :

- ♦ Que les quatre cloches ont été proposées à Riaumont en date du 09 juillet par la DRAC, seule instance décisionnaire en la matière, dans une réunion en ses locaux, [devant témoins](#).
- ♦ Qu'il est peu probable que la DRAC ait fait la même promesse à soixante institutions différentes.

En annonçant dans la presse ([Ouest-France](#)) et à la Radio (Radio Notre-Dame, le jour de Noël) qu'une nouvelle réunion de la DRAC va avoir lieu et **en préjugant de la décision qu'elle prendra d'installer les cloches dans un jardin public parisien, il se livre à une manœuvre bien inutile :**

Le Recteur est-il porte-parole de la DRAC ?

Dicte-t-il ses décisions à la DRAC ?

Ses instances pour faire échouer le projet d'attribution de ces quatre cloches au chantier-école du Village d'enfants de Riaumont

constituent un abus d'influence flagrant
contre lequel nous protestons
et sommes contraints de prendre à témoin l'opinion publique

Elles apparaissent comme une réaction de dépit difficilement compréhensible pour un homme d'Église.

Dossier de Presse avec tous les articles en ligne

sur <http://goo.gl/MzvGN>

Aidez le Village d'Enfants de Riaumont

à faire revivre les cloches de Notre Dame !

pétition en ligne sur : <http://riaumont.eu/spip.php?article243>

Père Alain HOCQUEMILLER,
prieur de la Sainte-Croix de Riaumont.